

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne "Précisions" du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Chapitre 1 : Equipements									
1.1 Extérieurs de l'établissement									
1	Existence et bon état de la signalétique privée de l'établissement dans les zones privatives extérieures du village de vacances	X	3	X	X	X	X	X	Ce critère est réputé acquis si la réglementation locale ne permet pas la présence d'une telle signalétique.
2	Existence d'une enseigne	X	2	X	X	X	X	X	Ce critère est réputé acquis si la réglementation locale ne permet pas la présence d'une enseigne.
3	Mise en valeur des bâtiments par des végétaux ou par éclairage	O	4	O	O	O	O	O	
4	Parc ou jardin privatif au village de vacances	O	5	O	O	O	O	O	
5	Terrasse privative au village de vacances (meublé adapté, coordonné)	O	4	O	O	O	O	O	
6	Existence d'un éclairage approprié des accès, terrasse(s), parcs et jardins si présents	X	2	X	X	X	X	X	
1.2 Espace d'accueil									
Espaces communs									
7	Surface globalisée des espaces communs comprenant réception, salles et salons d'animation adultes et enfants distincts de la salle de restaurant si présente, jusqu'à 100 lits, au moins			20m ²	50m ²	50m ²	65m ²	90m ²	
	de 101 à 150 lits			30m ²	60m ²	60m ²	80m ²	120m ²	
	de 151 à 200 lits			40m ²	80m ²	80m ²	100m ²	140m ²	
	Surface globalisée conforme	X ou O	2	O	X	X	X	X	
8	A chaque tranche supplémentaire de 50 lits, ces surfaces doivent être augmentées d'au moins 10m ² pour chaque catégorie de village de vacances	X ou O	2	O	X	X	X	X	
9	La tenue et la présentation du personnel d'accueil doivent être propres et soignées	X	2	X	X	X	X	X	
10	Système de rafraichissement d'air dans le hall	O	3	O	O	O	O	O	Hors ventilateur

Tableau de classement des villages de vacances
Source: Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances



11	Existence d'un espace dédié équipé d'une télévision couleur	X ou O	1	X	X	X	X	O	Obligatoire si toutes les habitations ne sont pas équipées pour les catégories 1, 2, 3 et 4 étoiles Le critère est acquis quel que soit la catégorie si 100% des logements sont équipés de téléviseurs couleurs
12	Espace bar	X ou O	3	O	O	O	O	X	
Sanitaires communs									
13	Un équipement commun (hommes/femmes)	X	2	X	X	NA	NA	NA	
14	Un équipement séparé (hommes/femmes)	X ou O	2	O	O	X	X	X	
15	Présence d'une tablette ou surface plane dans les sanitaires communs ou dans les sanitaires femmes	X ou O	1	O	O	O	X	X	
16	Présence d'une patère et d'une poubelle propre et en bon état	X	1	X	X	X	X	X	
17	Présence d'un point d'eau et de savon pour se laver les mains avec moyen de séchage des mains	X	2	X	X	X	X	X	
Équipement électrique des locaux communs :									
18	Eclairage en bon état de fonctionnement dans les couloirs, dégagements et locaux communs	X	1	X	X	X	X	X	
Téléphonie et communication									
19	Un moyen d'appel est accessible au public 24 heures sur 24 à la réception ou à proximité	X	1	X	X	X	X	X	
20	Accès à Internet	X ou O	2	O	O	X	X	X	Accès Wifi ou réseau filaire ou tout autre système équivalent
21	Accès à Internet haut débit	O	3	O	O	O	O	O	
22	Matériel ayant accès à Internet à disposition	X ou O	1	O	O	O	X	X	Gratuit ou payant
1.3 Équipements spécifiques									
Locaux et équipements spécifiques									
23	Mise à disposition d'une buanderie/laverie (lave-linge et équipement de repassage complet)	X	2	X	X	X	X	X	Si logements dispersés : installation pour laver et sécher le linge dans chaque logement des villages en hébergement dispersé
24	Existence d'un local ou parking pour vélos ou local pour skis	O	3	O	O	O	O	O	

Tableau de classement des villages de vacances
 Source: Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances



Parkings et garages									
25	Existence d'un parking ou garage	X	3	X	X	X	X	X	Hors zone d'habitation du village
26	La circulation des véhicules est interdite à l'intérieur des zones d'habitation du village à l'exclusion du passage pour services utilitaires et du service de bagages	X	1	X	X	X	X	X	
Ascenseurs									
27	2 niveaux (1 étage)	X ou O	5	O	O	O	O	X	
28	3 niveaux (2 étages)	X ou O	5	O	O	O	X	NA	
29	4 niveaux (3 étages)	X ou O	5	O	O	X	NA	NA	
30	5 niveaux (4 étages) ou plus	X ou O	5	O	X	NA	NA	NA	
31	2ème ascenseur	X ou O	5	O	O	O	O	X	
1.4 Equipements sportifs et de loisirs									
32	Si des équipements collectifs de sports et de loisirs sont mis à disposition du village de vacances, une convention doit être signée entre ce dernier et l'opérateur public ou privé précisant la gratuité pour les résidents du village de vacances et les modalités d'utilisation des équipements	X	5	X	X	X	X	X	La gratuité porte sur la pratique de l'activité, l'équipement et le matériel nécessaire pour l'exercer Ce critère devient non applicable si le village de vacances dispose d'équipement(s) privatif(s)
33	Equipements minimum requis, mis pour au moins 50% d'entre eux, gratuitement à disposition des vacanciers			3	5	6	8	10	
		X	5	X	X	X	X	X	Jeux de société: l'ensemble des jeux de société et de cartes compte pour un équipement de loisir, Pour être comptabilisée comme un équipement sportif, la salle de musculation doit proposer au moins 4 activités différentes. La gratuité porte sur la pratique de l'activité, l'équipement et le matériel nécessaire pour l'exercer, Ensemble des jeux de société, ensemble des jeux à jetons, flipper, jeux vidéos, babyfoot), tennis de table, badminton, jeux de quilles, théâtre de verdure / forum, parc animalier, embarcation à pédale, boulodrome, mini-golf, salle polyvalente, bibliothèque ... terrain(s) de sport spécifique(s), terrain multisports, pas de tir à l'arc, mur d'escalade, practice de golf, parcours de santé aménagé, canoë, kayak, voile, équitation, vélos, pêche, patinoire, parcours dans les arbres, salle de musculation, parcours d'orientation, tennis, minigolf ...
34	Salle de jeux de société intérieure ou espace dédié	O	3	O	O	O	O	O	
35	Aire de jeux extérieure pour enfants ; au moins 2 agrès	O	3	O	O	O	O	O	

Tableau de classement des villages de vacances
 Source: Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances



Equipements aqualudiques									
36	Existence d'une piscine privative (extérieure ou intérieure)	X ou O	4	O	O	O	X	X	Accès gratuit
37	Existence d'une piscine privée ou publique entrée gratuite ou plage ou plan d'eau de baignade à moins de 300m	X ou O	2	O	X	X	NA	NA	
38	Existence d'un espace forme propre et en bon état (sauna, solarium, bain bouillonnant, salle de musculation, massage...)	X ou O	4	O	O	O	X	X	Pour être comptabilisé, l'espace forme doit comporter au moins deux équipements ou activités, la salle de musculation propose au minimum quatre activités différentes
1.5 Logement									
Equipements du logement (pension et locatif)									
39	Les affichages sur les consignes de sécurité sont visibles	X	5	X	X	X	X	X	
Equipements média du logement									
40	Les logements sont équipés d'une télévision couleur avec télécommande dans 100% des logements	X ou O	2	O	O	O	O	X	
41	TV écran plat	O	2	O	O	O	O	O	
42	Possibilité d'accéder à des chaînes internationales dans tous les logements équipés d'une télévision et/ou possibilité d'accéder à des chaînes thématiques (sports, culture, enfants ...) dans tous les logements équipés d'une télévision	O	2	O	O	O	O	O	
Equipements de l'ensemble du logement pour le confort des clients									
43	Système de rafraichissement d'air	X ou O	3	O	O	O	O	X	Dans la catégorie 5 étoiles : avec possibilité de réglage individuel et sauf exception justifiée par le climat
44	Fond sonore non dérangeant	X	2	X	X	X	X	X	Conforme au permis de construire et aux règles de construction pour les nouveaux villages
Accès internet									
45	Logement équipé d'une prise ADSL ou d'accès Wifi (gratuit ou payant)	X ou O	1	O	O	O	O	X	Dans la catégorie 5 étoiles : si la technique le permet
46	Accès internet dans 50% des logements au minimum	O	2	O	O	O	O	NA	
47	Accès internet dans tous les logements	X ou O	5	O	O	O	O	X	Dans la catégorie 5 étoiles : si la technique le permet

Tableau de classement des villages de vacances

Source: Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances



**1.5.1 MODULE FORMULE LOCATIVE
NA en formule pension**

Surfaces (en m2) en formule locative:										Possibilité de surfaces non conformes inférieures de 15% dans 20% des logements
				10m ²	12m ²	15m ²	18m ²	22m ²		
	Logement (séjour ou studio) pour 2 pers. (coin cuisine compris)									
	Superficie supplémentaire (au delà des 2 premières personnes mentionnées pour le séjour / studio et/ ou la chambre principale)			3m ²	3m ²	3m ²	3m ²	3m ²		
48	Surface minimum globale en m ² (premiers sanitaires et toilettes non compris)	X	3	X	X	X	X	X		Dans le cas où le logement comporte plusieurs pièces, les surfaces habitables requises peuvent être réparties différemment par pièce dès lors que la somme globalisée et la surface minimale d'une chambre supplémentaire sont respectées
49	Surface globale majorée de 10% dans au moins 50% des logements hors sanitaires	O	5	O	O	O	O	O		
50	La taille des chambres supplémentaires indépendantes ne peut être inférieure à (en m ²)	X	2	7m ²	8m ²	9m ²	10m ²	10m ²		
				X	X	X	X	X		
51	Terrasse privée, balcon ou loggia (2m ²) ou jardin privatif (5m ²) (50% de l'ensemble des logements)	O	4	O	O	O	O	O		
Cuisine ou coin cuisine										
52	100% des logements équipés d'une cuisine ou d'un coin cuisine : - évier avec robinet mélangeur, - placards - ventilation (statique, VMC ou fenêtre) - une table et un nombre de sièges adaptés au nombre de personnes prévues dans le logement - réfrigérateur	X	5	X	X	X	X	X		
53	Quantité de vaisselle de table minimum par personne (2 verres, 2 assiettes, 1 grande cuillère, 1 petite cuillère, 1 couteau, 1 fourchette) Vaisselle non dépareillée	X	3	X	X	X	X	X		
54	Equipement pour la préparation des repas, au minimum: 1 saladier, 1 plat allant au four (obligatoire à partir du 3*), 2 casseroles, 1 poêle	X	3	X	X	X	X	X		
55	Au minimum une plaque de cuisson 2 foyers	X	3	X	X	X	X	X		
56	Une poubelle fermée propre et en bon état	X	2	X	X	X	X	X		

Tableau de classement des villages de vacances

Source: Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances



57	Équipement nécessaire pour nettoyer les sols, l'équipement doit être adapté aux types de sols (ex: 1 seau et un balai brosse ou un balai de lavage à frange avec seau et presse ou un aspirateur ou un balai mécanique si moquette...)	X	2	X	X	X	X	X	
58	Four ou râtiroire ou micro-ondes (100%)	X ou O	2	O	O	X	X	X	
59	Plaque 3 ou 4 foyers (50%)	X ou O	2	O	O	O	O	X	Obligatoire dans 100% des logements en catégorie 5 étoiles* à partir de quatre personnes
60	Plaque vitrocéramique (50%)	O	2	O	O	O	O	O	
61	2ème fonctionnalité du four (50%)	O	2	O	O	O	O	O	
62	Lave-vaisselle dans les logements de 4 personnes et plus (50% en 1, 2 & 3 étoiles, 100% en 4 & 5 étoiles)	X ou O	4	O	O	O	X	X	
63	Réfrigérateur avec congélateur (50%)	O	3	O	O	O	O	O	Hors compartiment congélation du réfrigérateur
64	Réfrigérateur grande capacité pour les logements de 5 personnes et plus (100%)	X ou O	4	O	O	X	X	X	140 L minimum et plus
65	Cafetière (50%)	X ou O	2	O	O	O	X	X	
66	Grille-pain (50%)	O	2	O	O	O	O	O	
67	Bouilloire (50%)	O	2	O	O	O	O	O	
68	Autocuiseur (50%)	O	2	O	O	O	O	O	
69	Hotte (50%)	O	2	O	O	O	O	O	
Équipement mobilier du logement									
70	Au moins une séparation partielle au delà de 2 personnes (coin montagne ou rideau ou claustra ou décrochement ...)	X ou O	3	O	X	X	NA	NA	2 et 3 étoiles : dans 80% des logements les espaces de sommeil sont séparés partiellement ou par une porte
71	Séparation par porte au delà de 2 personnes	X ou O	3	O	O	O	X	X	4 étoiles : dans 80% des logements les espaces de sommeil sont séparés par une porte
72	Table et assises en fonction de la capacité d'accueil du logement	X	2	X	X	X	X	X	
73	Le séjour doit être équipé d'un canapé ou de fauteuils et table basse (mobilier coordonné)	X ou O	3	O	O	O	X	X	Le critère devient non applicable s'il n'y a pas de séjour.
74	Miroir Miroir en pied pour la catégorie 5 étoiles	O	1	O	O	O	O	O	
Équipement électrique du logement									
75	Présence dans chaque pièce de deux points lumineux (hors toilettes)	X ou O	2	O	O	X	X	X	

Tableau de classement des villages de vacances
Source: Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances



76	Nombre de prises de courant libres	X	2	2	2	3	4	4	
				X	X	X	X	X	
77	Nombre minimal de prises libres dans le logement majoré + 2 prises (au minimum une prise vers la table)	O	2	O	O	O	O	O	
Coin repos ou chambre(s) (les critères s'appliquent à la chambre ou les chambres supplémentaires)									
Rangement									
78	Linéaire (en cm) de rangements par chambre ou coin repos	X	2	100	120	160	185	200	
				X	X	X	X	X	
79	Majoration des minima en linéaires de rangement	O	5	O	O	O	O	O	Majoration de 1 point par 30 cm de linéaire supplémentaire et plafonné à 5 points
80	Penderie ou partie penderie obligatoire	X	2	X	X	X	X	X	
Literie									
81	Respect des dimensions minimales suivantes des lits dans 100 % des chambres : Dimension minimale du lit single soit 0,80 x 1,90 Dimension minimale du lit double soit 1,40 x 1,90	X	2	X	X	X	X	X	Dans les villages 1 étoile, une largeur de 130 cm est tolérée pour les banquettes-lit installées dans le séjour. Une largeur de 70 cm est tolérée dans le cas des lits escamotables
82	Dimension minimale de la literie majorée: Lits simples 90 cm ou Lits doubles 160 cm	X ou O	2	O	O	O	O	X	Dans 50% des chambres
83	Oreiller et/ou couverture supplémentaire sur demande	X ou O	1	O	O	X	X	X	
84	Présence d'un support en tête de lit par personne	X ou O	1	O	O	O	X	X	
Linge de lit et de toilette									
85	Draps fournis	X ou O	2	O	X	X	X	X	Gratuit ou payant en deux et trois étoiles Gratuit en 4 et 5 étoiles
86	Lits faits à l'arrivée	X ou O	2	O	O	O	X	X	
87	Présence de linge de toilette en quantité suffisante (gratuit ou payant)	X ou O	2	O	X	X	X	X	Gratuit ou payant en 2 et 3 étoiles Gratuit en 4 et 5 étoiles
88	Possibilité d'obtenir du linge de toilette supplémentaire (gratuit ou payant)	X ou O	2	O	X	X	X	X	

Tableau de classement des villages de vacances

Source: Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances



89	Si présent le linge de lit et de toilette est propre et en bon état	X	3	X	X	X	X	X	Non applicable en 1 étoile si le linge de lit et de toilette sont absents
Equipement électrique									
90	Eclairage général de la chambre en bon état	X	1	X	X	X	X	X	
91	Eclairage en tête de lit avec interrupteur indépendant	X ou O	2	O	O	O	X	X	
92	Prise de courant libre près du lit	X ou O	1	O	O	O	O	X	
93	Interrupteur éclairage central près du lit (va-et-vient)	X ou O	2	O	O	O	O	X	
Sanitaires et salle d'eau									
94	Présence de sanitaires comprenant au minimum : douche ou baignoire, WC, lavabo, robinet mélangeur, points lumineux	X	5	X	X	X	X	X	
95	Patères (au minimum 2)	X ou O	1	O	O	X	X	X	
96	Poubelle fermée	X	2	X	X	X	X	X	
97	1 prise de courant pour un rasoir ou une prise libre dans la salle d'eau	X ou O	1	O	O	X	X	X	Si pour des raisons de sécurité la prise est absente dans la salle de bain, le critère est validé s'il existe une prise près d'un miroir dans le logement ou une prise libre près de l'entrée de la salle d'eau et que l'on peut se voir dans le miroir en se rasant.
98	Une salle d'eau privative supplémentaire dans les logements de plus de 7 personnes	X ou O	2	O	O	X	X	X	
99	Existence d'une douche et d'une baignoire séparées dans 100% des chambres.	O	3	O	O	O	O	O	
100	2 points lumineux dont 1 sur lavabo (50% pour 1,2,3 et 4 étoiles; 100% en 5 étoiles)	X ou O	2	O	O	O	O	X	
101	Sèche-cheveux (50%)	O	2	O	O	O	O	O	
102	Robinet mitigeur (50%)	O	2	O	O	O	O	O	
103	Porte serviette chauffant (50%)	O	2	O	O	O	O	O	
104	Pare-douche (50%)	X ou O	2	O	O	O	O	X	
105	Miroir de plus de 0,50 m ² (50%)	X ou O	2	O	O	O	X	X	
106	Tablette (50%)	X ou O	2	O	O	O	X	X	
107	Espaces de rangement (hors tablette) (50%)	O	2	O	O	O	O	O	
108	WC séparé de la salle d'eau privative pour les logements au-delà de 5 personnes	X ou O	2	O	O	X	NA	NA	Points acquis si deuxième sanitaire complet (salle d'eau et wc) dans le logement

Tableau de classement des villages de vacances
Source: Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances



109	WC séparé de la salle d'eau privative pour les logements au-delà de 4 personnes	X ou O	2	O	O	O	X	X	Les points ne se cumulent pas avec la ligne précédente. Points acquis s'il existe un deuxième sanitaire complet (salle d'eau et wc) dans le logement.
Restaurant NA si absent									
110	Présence d'un restaurant	O	3	O	O	O	O	O	
111	Système de rafraichissement d'air dans la (les) salle(s) de restauration	X ou O	3	O	O	O	O	X	Ce critère devient optionnel en catégorie 5* si l'absence de système de climatisation est justifiée par le climat.
112	Les horaires de tous les services, la carte ou menu et les prix sont affichés	X	1	X	X	X	X	X	
1.5.2 MODULE FORMULE PENSION									
NA en formule locative									
Surfaces (en m2) en formule pension									
									Possibilité de surfaces non conformes inférieures de 15% dans 20% des logements
	Chambre à 1 pers.			8m ²	8 m ²	9m ²	11m ²	18m ²	Au delà + 2m ² par personne supplémentaire
	Chambre à 2 pers.			9m ²	9m ²	10m ²	12m ²	20m ²	
	Chambre à 3 pers.			10m ²	11m ²	12m ²	14m ²	22m ²	
	Chambre à 4 pers.			13m ²	14m ²	15m ²	17m ²	24m ²	
113	Surface minimum globale (sanitaires non compris)	X	3	X	X	X	X	X	
114	Surface globale majorée de 10% dans au moins 50% des logements (hors sanitaires)	O	5	O	O	O	O	O	
115	Terrasse privée, balcon ou loggia(2m2) ou jardin privatif (5m2) (50% de l'ensemble des chambres)	O	4	O	O	O	O	O	
Equipement de la chambre									
116	Au moins une séparation partielle au delà de 2 personnes (coin montagne ou rideau ou claustra ou décrochement ...)	X ou O	3	O	X	X	NA	NA	2 et 3 étoiles : dans 80% des logements les espaces de sommeil sont séparés partiellement ou par une porte
117	Séparation par porte au delà de 2 personnes	X ou O	3	O	O	O	X	X	4 étoiles : dans 80% des logements les espaces de sommeil sont séparés par une porte
118	Assises (autre que le lit) (80%)	X ou O	2	O	X	X	X	X	1 assise en 1 et 2 étoiles 2 assises en 3, 4, et 5 étoiles

Tableau de classement des villages de vacances
Source: Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances



119	Un bureau ou plan de travail avec assise (80%)	X ou O	2	O	O	O	X	X	
120	Présence d'une tablette de chevet ou tabouret tête de lit par personne	X ou O	1	O	O	O	X	X	
121	Miroir Miroir en pied pour la catégorie 5 étoiles	O	1	O	O	O	O	O	
Equipement électrique									
122	Eclairage général du logement en bon état	X	1	X	X	X	X	X	
123	Présence dans chaque pièce de deux points lumineux (hors toilettes)	X ou O	2	O	O	X	X	X	
124	Eclairage en tête de lit avec interrupteur indépendant	X ou O	2	O	O	O	X	X	
125	Nombre de prise(s) de courant libre(s)	X	2	1	1	2	3	4	
				X	X	X	X	X	
126	Prise de courant libre près du lit	X ou O	1	O	O	O	O	X	
127	Interrupteur éclairage central près du lit (Va et vient)	X ou O	2	O	O	O	O	X	
Rangement									
128	Linéaire de rangements par coin repos ou chambre en cm	X	2	100	120	160	185	200	
				X	X	X	X	X	
129	Majoration des minimas en linéaire de rangement	O	5	O	O	O	O	O	Majoration de 1 point par 30 cm de linéaire supplémentaire et plafonné à 5 points
130	Penderie ou partie penderie obligatoire	X	2	X	X	X	X	X	
Literie									
131	Respect des dimensions minimales suivantes des lits dans 100 % des chambres : Dimension minimale du lit single soit 0,80 x 1,90 Dimension minimale du lit double soit 1,40 x 1,90	X	2	X	X	X	X	X	Dans les villages 1 étoile, une largeur de 130 cm est tolérée pour les banquette-lits installées dans le séjour. Une largeur de 70 cm est tolérée dans le cas des lits escamotables.
132	Dimension minimale de la literie majorée : Lits simples 90 cm ou Lits doubles 160 cm	X ou O	2	O	O	O	O	X	Dans 50% des chambres au minimum
133	Oreiller et/ou couverture supplémentaire à la demande	X ou O	1	O	O	X	X	X	
Linge de lit et de toilette									
134	Draps fournis gratuitement	X	2	X	X	X	X	X	

Tableau de classement des villages de vacances
Source: Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances



135	Lits faits à l'arrivée, gratuitement	X ou O	2	O	X	X	X	X	
136	Produits d'accueil (savon, gel, shampoing,...)	X ou O	2	O	O	O	X	X	
137	Présence de linge de toilette en quantité suffisante (gratuit ou payant)	X ou O	2	O	X	X	X	X	
138	Possibilité d'obtenir du linge de toilette supplémentaire (gratuit ou payant)	X ou O	2	O	X	X	X	X	
139	Si présent le linge de lit et de toilette est propre et en bon état	X	3	X	X	X	X	X	Non applicable en 1 étoile si le linge de lit et de toilette sont absents
Sanitaires et salle d'eau									
140	Equipement des logements en sanitaires privés, comprenant obligatoirement: douche ou baignoire, WC, lavabo, robinet mélangeur, eau chaude et froide 24h / 24, point lumineux	X ou O	5	O	X	X	X	X	En 1 étoile si le critère est validé dans 75% des chambres il faut alors considérer le critère comme pour les 2 étoiles. En 1 et 2 étoiles si le critère est validé dans 100% des chambres comptabiliser le critère 140 et mettre en NA 141 142.
141	Salles de bains ou de douches communes une pour 10 logements ne disposant pas de salles de bains ou douches particulières avec au minimum une par étage	X	5	X	X	NA	NA	NA	Les salles de bains ou de douches communes comprennent obligatoirement: douches ou baignoires, lavabos, robinets mélangeurs, eau chaude et froide 24h / 24h, point lumineux Sanitaires privés à partir de 3*.
142	WC communs : un pour 10 logements ne disposant pas de WC privés, avec un minimum d'un par étage	X	5	X	X	NA	NA	NA	WC privés à partir de 3*
143	Les sanitaires comprennent au minimum: douche ou baignoire, WC, lavabo, robinet mélangeur, point lumineux	X	1	X	X	X	X	X	
144	Patères (au minimum 2)	X ou O	1	O	O	X	X	X	
145	Poubelle fermée propre et en bon état	X	2	X	X	X	X	X	
146	1 prise de courant rasoir ou prise libre dans le logement près d'un miroir ou prise à l'extérieur de la salle d'eau pour raison de sécurité	X ou O	1	O	O	X	X	X	
147	Existence d'une douche et d'une baignoire séparées dans 100% des chambres.	O	3	O	O	O	O	O	
148	2 points lumineux dont 1 sur lavabo (50% pour 1-2-3-4 & 100% pour 5)	X ou O	2	O	O	O	O	X	
149	Sèche-cheveux (50%)	O	2	O	O	O	O	O	
150	Robinet mitigeur (50%)	O	2	O	O	O	O	O	

Tableau de classement des villages de vacances
Source: Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances



151	Porte serviette chauffant (50%)	O	2	O	O	O	O	O	
152	Pare-douche (50%)	X ou O	2	O	O	O	O	X	
153	Miroir de plus de 0,50 m ² (50%)	X ou O	2	O	O	O	X	X	
154	Tablette (50%)	X ou O	2	O	O	O	X	X	
155	Espaces de rangement (hors tablette) (50%)	O	2	O	O	O	O	O	
Espace de restauration									
156	Présence d'un espace de restauration intérieur spécifique : les murs, plafonds, huisseries et ouvrants sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	Hors salle de réunion ou d'animation
157	Service de restauration en extérieur (espace de restauration dédié, avec mobilier adapté, propre, en bon état et coordonné)	O	3	O	O	O	O	O	
158	Aménagement de la salle : capacité des tables variée (2, 4, 6 ou 8 couverts)	X ou O	2	O	O	X	X	X	
159	Présence de chaises hautes, rehausseurs	X	2	X	X	X	X	X	
160	Menu ou carte affiché à l'entrée du restaurant	X	2	X	X	X	X	X	
161	Mise en place des tables: les assiettes, couverts, verres, nappes et serviettes sont propres et en bon état Consommables propres (nappes et serviettes) Les tables doivent être propres et stables	X	2	X	X	X	X	X	
162	Un room service est disponible	O	2	O	O	O	O	O	
Nombre de gammes minimales de produits au petit déjeuner				4 gammes de produits	6 gammes de produits	8 gammes de produits	10 gammes de produits	12 gammes de produits	Présence minimale d'un produit par gamme
163	Petit déjeuner respectant le nombre de gammes de produits	X	4	X	X	X	X	X	Détail des gammes : boissons chaudes / jus de fruits / fruits frais / céréales / produits laitiers (yaourts, fromage blanc) / fromage / pain / viennoiseries, brioches / charcuterie / beurre/ confitures/ pâte à tartiner/ miel.
164	Petit-déjeuner dépassant le seuil de la gamme de produits	O	2	O	O	O	O	O	
Déjeuner et/ou dîner									
165	Ouverture du restaurant 7 jours sur 7	X	2	X	X	X	X	X	Une exception est acceptée pour le déjeuner les jours d'arrivées et de départs

Tableau de classement des villages de vacances

Source: Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances



166	Déjeuner et/ou dîner dont plat de substitution : nombre minimal de plats chauds proposés	X	2	2	2	3	3	4	
				X	X	X	X	X	
167	Déjeuner et/ou dîner: nombre minimal de plats chauds proposés majoré	O	2	1	1	1	1	2	
				O	O	O	O	O	
168	Service de boissons, avec au minimum un service de boissons de catégorie 1	X ou O	2	O	O	O	X	X	
169	Service de boissons de toutes catégories	O	3	O	O	O	O	O	

Pique-nique									
170	Service pique-nique à la demande	O	2	O	O	O	O	O	

1.5.3 Propreté et état des équipements (pension et/ou locatif)									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

171	Les extérieurs du bâtiment doivent être propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
172	Installations et équipements des parties communes et des équipements spécifiques propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
173	Sanitaires communs propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
174	L'ensemble des murs, plafonds, huisseries et ouvrants du logement est propre et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
175	Tous les équipements de la cuisine ou du coin cuisine sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
176	Les équipements et mobiliers de tout le logement sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
177	L'ensemble de la literie est propre, en bon état et protégée (sous-taie pour les oreillers et alèses pour les matelas), le linge de lit est propre et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
178	L'ensemble des équipements électriques du logement est propre et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
179	Tous les équipements de la salle d'eau sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
180	L'ensemble des équipements sportifs et de loisirs est propre et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	

Chapitre 2 : Services au Client

2.1 Qualité et fiabilité de l'information client

181	Mise à disposition de la présente grille de classement ou de son résumé sur demande	X	1	X	X	X	X	X	
182	Existence et utilisation d'un support d'information commerciale au choix et mentionnant le niveau de classement	X	2	X	X	X	X	X	
183	Support d'information commerciale dans une langue étrangère	X ou O	1	O	O	O	X	X	
184	Support d'information commerciale dans deux langues étrangères dont l'anglais	X ou O	2	O	O	O	X	X	Les points se cumulent avec la ligne précédente
185	Support d'information commerciale dans trois langues étrangères dont l'anglais	X ou O	2	O	O	O	O	X	Les points se cumulent avec la ligne précédente
186	Les informations diffusées sont actualisées et correspondent aux prestations de l'établissement	X	5	X	X	X	X	X	
187	Existence d'un site internet en 2 langues	X ou O	2	O	O	O	X	X	Dont la langue française

2.2 Accueil téléphonique

188	Réponse dans un délai de 5 sonneries pendant les heures d'ouverture de l'accueil.	O	1	O	O	O	O	O	
189	Existence d'un répondeur qui laisse la possibilité de laisser un message ou d'entendre un message qui présente les heures d'ouverture de la réception et les autres informations utiles	X ou O	1	O	O	O	X	X	
190	La réservation numérique est possible sur le site de l'organisme gestionnaire	X ou O	3	O	O	O	O	X	

2.3 Réception et Accueil sur site

Amplitude d'ouverture moyenne journalière de l'accueil, pendant les vacances scolaires, hors jours d'arrivée	Formule pension	5 h	6 h	6 h	10 h	11 h	Si l'établissement propose les 2 formules l'amplitude qui s'applique est celle de la formule pension		
	Formule locative	3 h	4 h	5 h	6 h	7 h			
191	Respect de la présence minimale pour l'accueil	X	2	X	X	X	X	X	
192	Majoration de l'amplitude minimale d'ouverture journalière de l'accueil, pendant les vacances scolaires, hors jours d'arrivée	O	3	O	O	O	O	O	Au moins 1h supplémentaire

Tableau de classement des villages de vacances
Source: Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances



193	Les informations utiles (tarif, prix, services, horaires, moyens de paiement acceptés) sont présentes, de façon lisible et visible, sur un support adapté propre et en bon état.	X	2	X	X	X	X	X	
Compétences et services en réception									
194	Accompagnement au logement	O	2	O	O	O	O	O	
195	Un état des lieux est programmé à l'arrivée et au départ du client	O	2	O	O	O	O	O	
196	Rafraîchissement offert à l'arrivée ou pot de bienvenue	O	2	O	O	O	O	O	
197	Réunion d'accueil	X ou O	1	O	O	X	X	X	
198	Dossier d'accueil gratuit comprenant des informations sur le village de vacances et des informations pratiques et touristiques	X	2	X	X	X	X	X	Exemples d'informations pratiques : médecin, pharmacie, n° d'urgence, informations sur l'établissement, contacts, horaires, programme(s) d'animation(s)...
199	La découverte de la région est valorisée par la mise à disposition du client de la documentation régionale et des informations touristiques écrites et orales (circuits touristiques, randonnées, visites/distractions culturelles...).	X	2	X	X	X	X	X	
200	Prise en charge des bagages sur demande du client	O	2	O	O	O	O	O	
201	Mise à disposition d'un questionnaire de satisfaction pour les clients	X ou O	3	O	X	X	X	X	
202	Existence d'un système de collecte et de traitement des réclamations reçues dans l'établissement	X	5	X	X	X	X	X	
203	Les supports d'information existant dans l'établissement sont traduits en au moins une langue étrangère suivant la fréquentation de l'établissement	X ou O	2	O	O	X	X	X	
204	Personnel pratiquant une langue étrangère en plus du français	X ou O	2	O	O	X	X	X	
205	Personnel pratiquant deux langues étrangères dont l'anglais	X ou O	3	O	O	O	O	X	Les points se cumulent avec la ligne précédente
206	Personnel pratiquant trois langues étrangères dont l'anglais	O	4	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec la ligne précédente

Tableau de classement des villages de vacances

Source: Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances



207	Le client identifie rapidement les langues parlées par le personnel de l'établissement soit par un panneau d'information, soit par la mention des langues parlées sur le badge du personnel en contact avec le client	X	3	X	X	X	X	X	Non applicable si français uniquement
Equipements complémentaires, autres services									
208	Prêt ou location de matériel pour bébés : lit pliant, chaise bébé, baignoire bébé	X	3	X	X	X	X	X	Gratuit en 5 étoiles
209	Ménage en cours ou en fin de séjour (prestation gratuite ou payante)	X ou O	2	O	O	X	X	X	
210	Boutique (produits de 1ere nécessité) ou point de vente de plats chauds ou service de livraison de repas proposé sur le village de vacances	O	4	O	O	O	O	O	Non applicable en formule pension
2.4 Services d'animations - Période de vacances scolaires									
211	Nombre de critères d'animations adultes ou enfants à cumuler en période de vacances scolaires (sur 10 critères obligatoires d'animation existants n°212 à 227)	X	5	2	3	4	5	7	
				X	X	X	X	X	
Animation adultes									
212	Fréquence des animations générales : minimum 4 jours par semaine (minimum de 2 heures d'animations dans une journée), hors soirées	X	3	X	X	X	X	X	
213	Nombre d'heures d'animations par semaine (animations variées, gratuites et encadrées), hors soirées	X	3	10h	10h	12h	12h	12h	
				X	X	X	X	X	
214	Nombre minimal d'heures d'animations adultes / semaine hors soirées majoré	O	3	O	O	O	O	O	Au moins 2h supplémentaires
215	Animations de soirées : minimum 3 animations de soirées par semaine	X	3	X	X	X	X	X	
216	Plus de 3 soirées adultes animées par semaine	O	3	O	O	O	O	O	Au moins une soirée en plus
217	Horaires d'ouverture du bar (si existant)	X	3	2h	4h	5h	6h	6h	
				X	X	X	X	X	

Tableau de classement des villages de vacances
Source: Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances



218	Amplitude de l'ouverture du bar majorée	O	3	O	O	O	O	O	Au moins 1h supplémentaire
219	Nombre minimal d'activités de découverte de la région par semaine (exemple : visites, balades pédestres, randonnées accompagnées, excursions...)	X	3	1	1	2	3	4	
				X	X	X	X	X	
Animation enfants									
220	Amplitude de fonctionnement des clubs d'au moins 6 semaines par an	X	4	X	X	X	X	X	
221	Programme d'animations varié, encadré par un personnel qualifié	X	3	X	X	X	X	X	Deux animations différentes par jour d'animation minimum
222	Amplitude de tranches d'âge prise en charge gratuitement en clubs :	X	3	Min 4 années	Min 4 années	Min 6 années	Min 8 années	Min 10 années	
				X	X	X	X	X	
223	Amplitude minimale de tranches d'âges prises en charge dans les clubs enfants majorée	O	3	O	O	O	O	O	Au moins 2 années supplémentaires
224	Nombre de demi-journées d'animations enfants par semaine (veillées incluses)	X	3	4	4	6	8	8	
				X	X	X	X	X	
225	Nombre minimal de demi-journées d'animations enfants par semaine (veillées incluses) majoré	O	2	O	O	O	O	O	Au moins 1 demi-journée supplémentaire
226	Existence d'au moins un local spécifique pour l'animation enfant, aménagé et équipé de matériel de jeux adapté et de qualité.	X	4	X	X	X	X	X	
227	Deux clubs enfants maximum par local d'animation enfants	O	2	O	O	O	O	O	
2.5 Services d'animations - Hors période de vacances scolaires									
228	Nombre de critères d'animations adultes et/ou enfants à cumuler hors période de vacances scolaires (sur 10 critères d'animations existants n°212 à 227)	O	3	1	2	3	3	4	
				O	O	O	O	O	

Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable									
3.1 Accessibilité aux personnes handicapées et/ou à mobilité réduite									
229	Informations concernant l'accessibilité sur les supports d'information (guide, web ...)	X	2	X	X	X	X	X	
230	Sensibilisation du personnel à l'accueil des clients en situation de handicap	X	2	X	X	X	X	X	
231	Formation du personnel à l'accueil des clients en situation de handicap	O	3	O	O	O	O	O	
232	Mise à disposition d'une boucle magnétique portable	O	2	O	O	O	O	O	
233	Mise à disposition d'un fauteuil roulant	O	2	O	O	O	O	O	
234	Cartes clés avec repères tactiles	O	2	O	O	O	O	O	
235	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	O	1	O	O	O	O	O	
236	Mise à disposition de téléphones à grosses touches et boucle magnétique intégrée et touches de couleur contrastée	O	1	O	O	O	O	O	
237	Mise à disposition de réveils lumineux ou vibreurs	O	1	O	O	O	O	O	
238	Installation de mains courantes dans tous les couloirs	O	1	O	O	O	O	O	Sauf risque d'entraver le bon fonctionnement des portes
3.2 Environnement et Développement Durable									
239	Sensibilisation des collaborateurs à la gestion économe de l'énergie	X	2	X	X	X	X	X	
240	Sensibilisation des collaborateurs à la gestion économe de l'eau	X	2	X	X	X	X	X	
241	Sensibilisation des collaborateurs à la gestion économe des déchets	X	2	X	X	X	X	X	
242	Respecter au moins 3 des 10 critères énoncés ci-après	X	2	X	X	X	X	X	Les points des critères ci-dessous sélectionnés ne se cumulent pas dans les critères à la carte, si trois critères ne sont pas sélectionnés alors le critère n'est pas validé
243	Information des clients sur les actions de l'établissement en matière de développement durable	O	3	O	O	O	O	O	

Tableau de classement des villages de vacances

Source: Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances



244	Information des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de développement durable	0	3	0	0	0	0	0	
245	Formation à la gestion économe de l'énergie, de l'eau, des déchets	0	3	0	0	0	0	0	
246	Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'énergie	0	2	0	0	0	0	0	
247	Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'eau	0	2	0	0	0	0	0	
248	Mise en œuvre d'au moins une mesure de gestion des déchets	0	2	0	0	0	0	0	
249	Utilisation de produits d'entretien et consommables respectueux de l'environnement pour les espaces communs	0	3	0	0	0	0	0	
250	Utilisation de produits d'accueil de salle de bain en conditionnement rechargeable	0	3	0	0	0	0	0	
251	Utilisation régulière d'au moins deux produits issus de la production régionale ou du commerce équitable ou de l'agriculture biologique	0	2	0	0	0	0	0	
252	Des vélos sont mis à la disposition des hôtes (au minimum trois vélos sont proposés pour 50 logements)	0	3	0	0	0	0	0	Prêt ou location, en propriété ou convention avec un loueur local